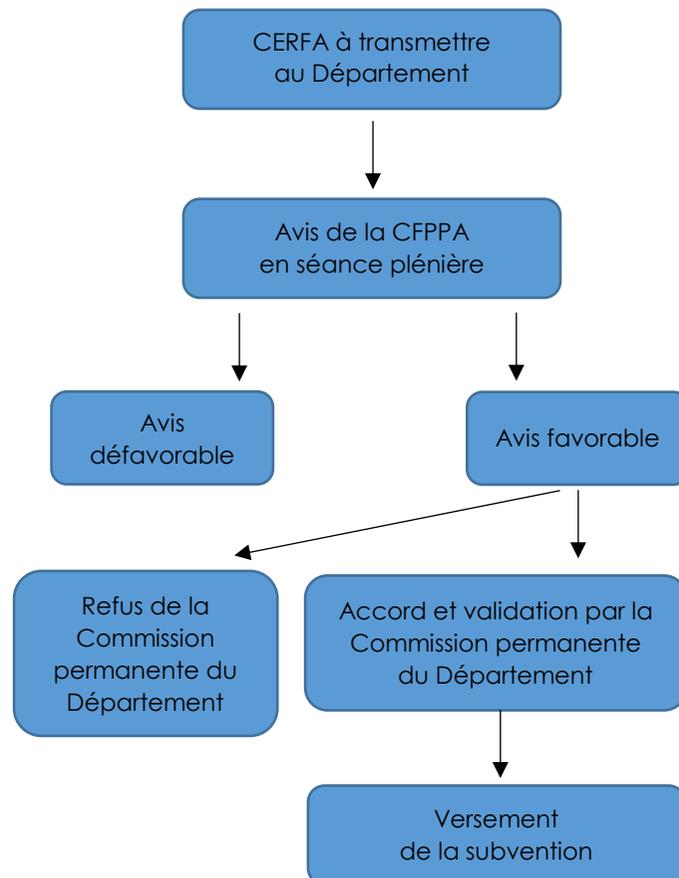


Dossier de demande de subvention

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

La finalité est de développer une « prévention globale ».

Pour obtenir un financement de la CFPPA



Dépôt d'une demande de subvention

Le dossier déposé doit comporter les pièces suivantes :

- le CERFA **12156*05** ;
- un RIB ;
- la liste des membres au Conseil Administration ;
- la copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ;
- le rapport d'activité ;
- le ou les devis ;
- le diplôme ou contrat de travail de l'intervenant/animateur.

Il doit être déposé par courrier à l'adresse suivante :

**Direction de l'Autonomie
Service MACT
Conférence des Financeurs
3 rue François de Guise
55000 BAR LE DUC**

ou par mail aux adresses suivantes :

- ✉ : CFPPA@meuse.fr
- ✉ : deborah.giambarresi@meuse.fr

Pour plus d'informations

Deborah GIAMBARRESI

Chargée de mission de la Conférence des Financeurs et des Politiques du Bien Vieillir à Domicile

☎ : 03 29 45 78 30



La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie



ore 2015

Suite à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (voir encadré ci-dessous), les départements sont amenés à instaurer une **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie** des personnes âgées.

Ses missions

- Faire un diagnostic des besoins des plus de 60 ans et de leurs aidants résidant sur le territoire ;
- Recenser les initiatives locales ;
- Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles (aides techniques et prévention par les SAAD) et collectives de prévention.

1. Préservation de l'autonomie et prévention primaire : améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
2. Prévention secondaire : prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
3. Prévention tertiaire : éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité ;
4. Réduire les inégalités sociales de santé ;
5. Former les professionnels à la prévention de la perte d'autonomie ;
6. Développer la recherche et l'évaluation des stratégies.

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a pour **objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement** de la population et d'inscrire cette période de vie dans **un parcours** répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de **logement, de transports, de vie sociale et citoyenne et d'accompagnement**. Elle donne la **priorité à l'accompagnement à domicile** des personnes âgées afin qu'elles puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. Elle vise à **renforcer les droits et libertés** de ces derniers et à leur apporter **une meilleure protection**. Ces mesures concrètes vont permettre aux personnes âgées de **préserver au mieux leur autonomie** et à leurs **proches aidants de recevoir un soutien adapté à leur situation**.

- **Présidence** : le Département de la Meuse
- **Vice-présidence** : l'Agence Régionale de Santé



Axes stratégiques de la CFPPA



***SAAD** : Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile

***SPASAD** : Services Polyvalents d'Aide et de Soins à domicile